



A R R Ê T É

N°2024/T188

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2024 par laquelle l'entreprise CONVERSO – 13 avenue Général de Gaulle – 38 450 VIF, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable – secteur Puits Buffet - pour le compte de la Régie Eau/Assainissement ;

Vu l'arrêté n°24-PV00748 délivré en date du 11 septembre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau/Assainissement ;
Vu l'arrêté n°24-PV00749 délivré en date du 11 septembre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau/Assainissement ;
Vu l'arrêté n°24-PV00753 délivré en date du 11 septembre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau/Assainissement ;
Vu l'arrêté n°24-PV00754 délivré en date du 11 septembre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau/Assainissement ;
Vu l'arrêté n°24-PV00755 délivré en date du 11 septembre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau/Assainissement ;
Vu l'arrêté n°24-PV00756 délivré en date du 11 septembre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau/Assainissement ;
Vu l'arrêté n°24-PV00757 délivré en date du 11 septembre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de la Régie Eau/Assainissement ;

Vu l'arrêté n°2024T141 en date du 01 octobre délivré au profit de l'entreprise CONVERSO TP ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions de l'arrêté 2024T141 sont prorogées jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Article 2: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 13 DEC 2024

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

